

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE SALAUNES

ROUTE D1215

Battue aux sangliers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8, R411-30, R412-9 et R414-3-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la demande de Mairie de SAINT AUBIN DE MEDOC en date du 15 octobre 2019,

VU les avis des Mairies de Salaunes, St Aubin de Médoc, St Médard en Jalles et Avensan

VU l'avis de la gendarmerie,

VU l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de Bordeaux Métropole,

VU l'avis favorable de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une battue aux sangliers, il convient de réglementer la circulation sur la route D1215,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D1215, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 15+300 au PR 18+024, hors agglomération, dans la commune de SALAUNES, la circulation sera interdite de 8h00 à 12h00.

Cette manifestation nécessite l'interdiction de la circulation dans les deux sens entre les giratoires de Picot et Salaunes avec la mise en place d'une déviation Nord et Sud.

- Depuis le giratoire de Picot et la limite de commune de Salaunes/St Aubin M. la route sera barrée dans les deux sens avec la mise en place de la déviation "Nord", L'arrêté de circulation sera pris par les services de la Métropole de Bordeaux.

- Depuis le giratoire de Salaunes et la limite de commune Salaunes/St Aubin Médoc la RD1215 sera barrée dans les deux sens avec mise en place de la déviation "Sud". Cette déviation empruntera la RD107E1 voie de 3ème catégorie dans l'agglomération de Salaunes, puis les voies communales suivantes dans l'agglomération de St Médard en Jalles : avenue du Lignan, avenue Blaise Pascal, avenue Voltaire et l'avenue Léon Blum.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.32.90.03.28, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **le 19 janvier 2020 ou le 26 janvier 2020**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.32.90.03.28, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les la commune de SALAUNES, ST AUBIN DE MEDOC, ST MEDARD EN J et AVENSAN par les soins des Maires et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de SALAUNES, ST AUBIN DE MEDOC, ST MEDARD EN J et AVENSAN.
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le responsable de Mairie de SAINT AUBIN DE MEDOC, Route du Joli Bois - 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC, 33160 - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 09 janvier 2020
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures


Nicolas PEZAS